



COMMUNE DE  
CHESEAUX-NOREAZ

Cheseaux-Noréaz, le 16 mai 2022

**Préavis municipal No 09/22 relatif à une demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour un montant de CHF 50'400.-- pour la modération de la vitesse de la route de Champ-Pittet sur sa partie rectiligne.**

**Historique**

Suite à la motion de Monsieur André demandant l'introduction du 30 km/h sur les routes de notre Commune (sauf la route cantonale traversant le village), il a été réalisé une étude avec l'aide du Voyer. Celle-ci nous a été présentée et en voici les résultats :

Il en est ressorti que sur les secteurs résidentiels de la Commune « hors quartier de Champ-Pittet », la vitesse appelée  $V_{85}$  varie entre 20 et 41 km/h. Il s'agit de la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules observés.

En reprenant les mêmes mesures, le  $V_{50}$  varie lui pour sa part entre 24 et 32 km/h.

Concernant le rectiligne de Champ-Pittet, les 2 mesures réalisées ont présenté un  $V_{85}$  de 44 et 46 km/h.

Le Voyer nous a indiqué que les frais d'installation des totems de zone 30 seraient d'environ CHF 150'000.-- sans compter une procédure de validation ultérieure de ces zones 30 qui pourrait nécessiter la mise en place d'aménagements si la vitesse observée demeure trop importante, ou la suppression de celles-ci.

Le Voyer nous a également signalé que les chauffards restent des chauffards et que les limitations sont à concentrer sur la majorité des utilisateurs.

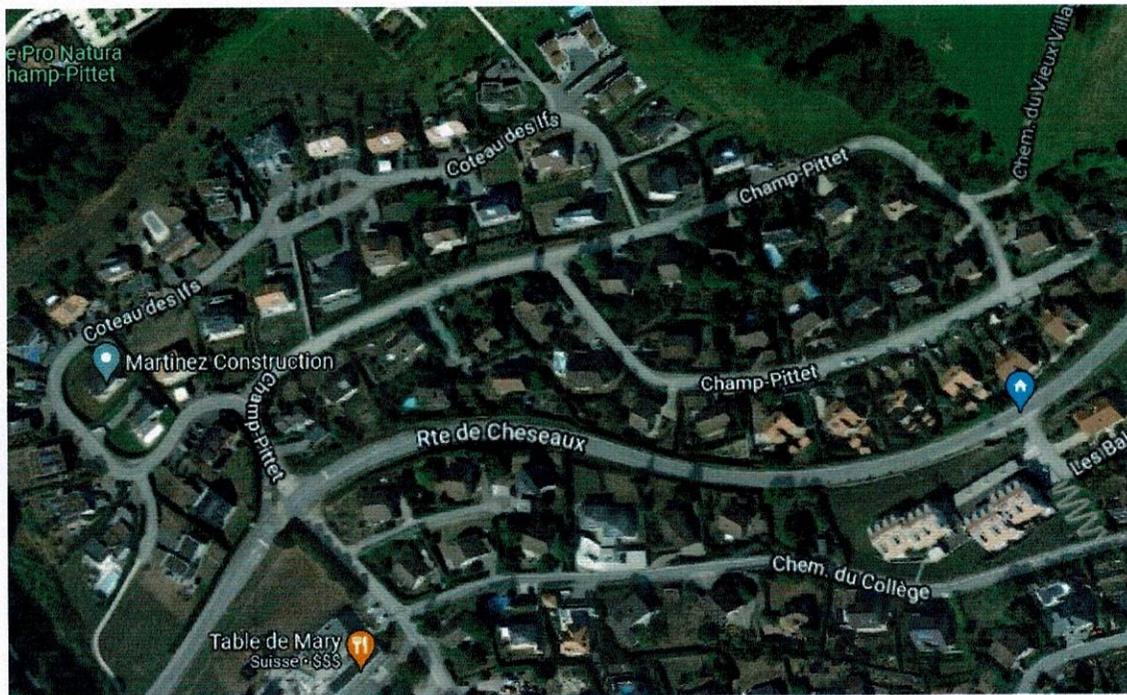
Suite à ces constatations une limitation complète du village à 30 km/h serait peut-être excessive pour la baisse réelle de vitesse dans la plupart des cas.

**Suite de la démarche**

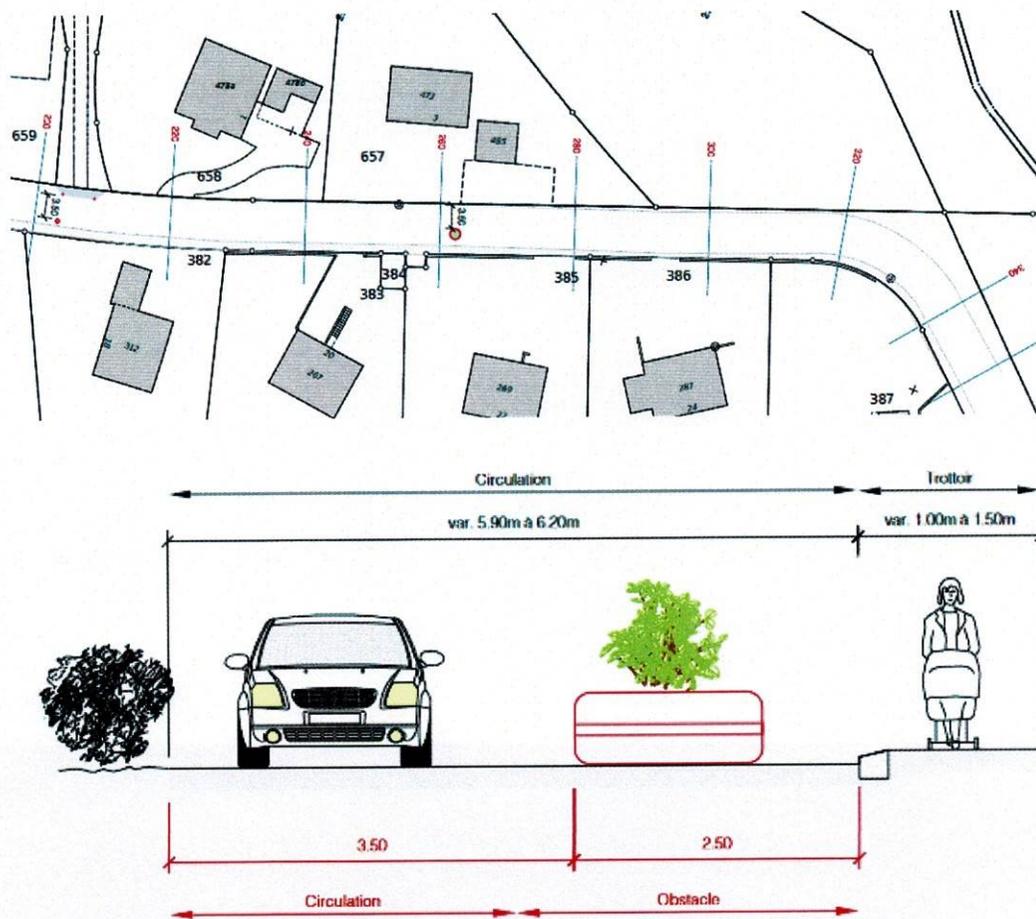
L'impulsion de cette motion, a motivé la Municipalité à réfléchir comment limiter la vitesse en limitant les coûts et sans pénaliser nos citoyens par des amendes sur la base du 30 km/h.

Nous avons donc orienté notre réflexion sur le rectiligne le plus rapide soit la route du bas de Champ-Pittet. En sachant qu'en venant depuis le fond de la route les véhicules ont toujours la priorité et certains accélèrent instinctivement.

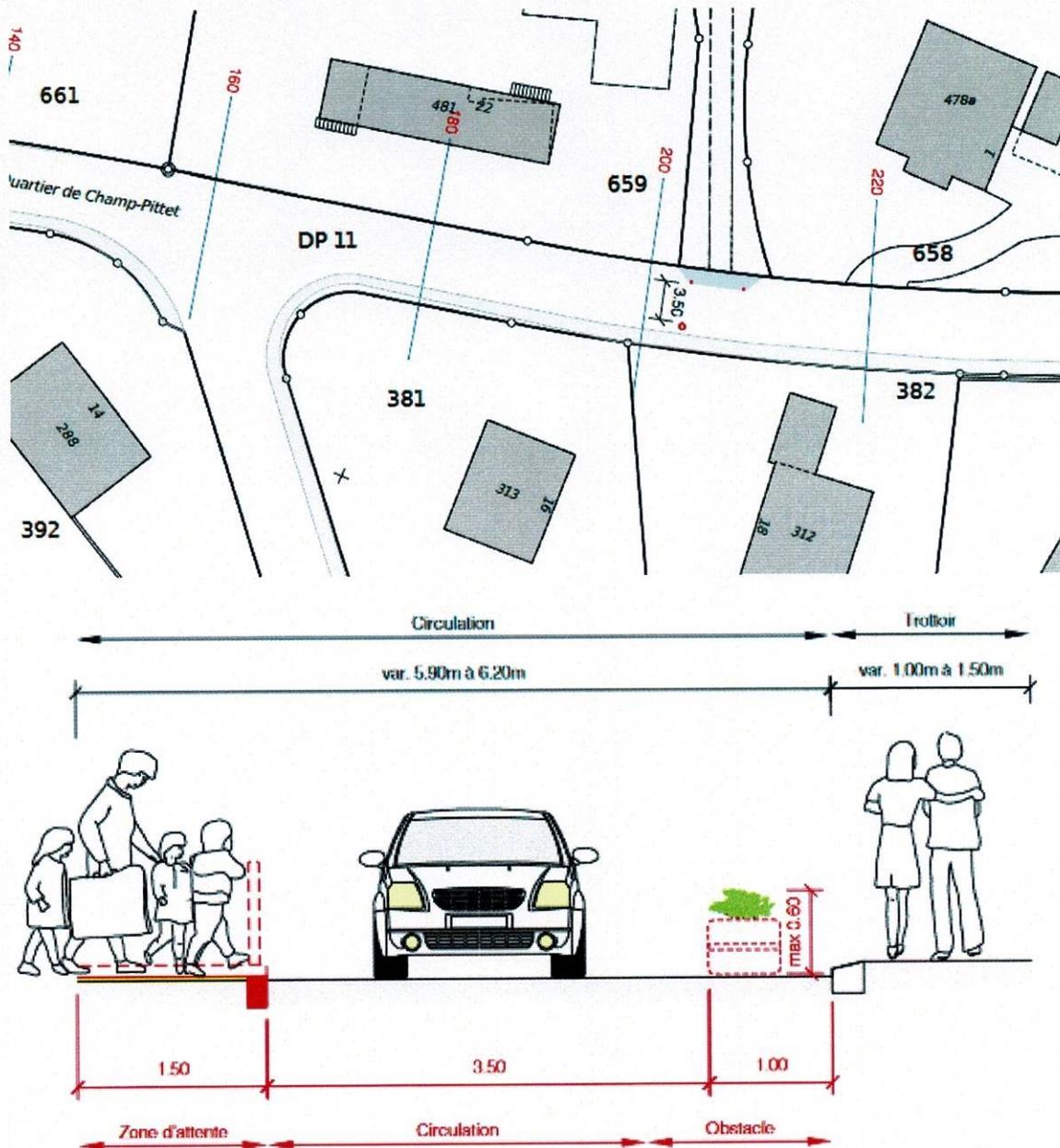
Il a été décidé de mandater BR+ bureau de géomètre pour nous présenter des solutions alternatives pour modérer le trafic dans l'idée de pouvoir ultérieurement réaliser ces mêmes chicanes à d'autres endroits de la commune.



En sortie vers le fond de la route nous avons prévu un gros pot de fleur afin d'empêcher avant/après le virage une accélération exagérée des véhicules, tout en laissant au droit de ces derniers une largeur de passage 3,5 m, correspondant au gabarit minimal demandé par la norme de protection incendie pour le passage des camions pompiers.



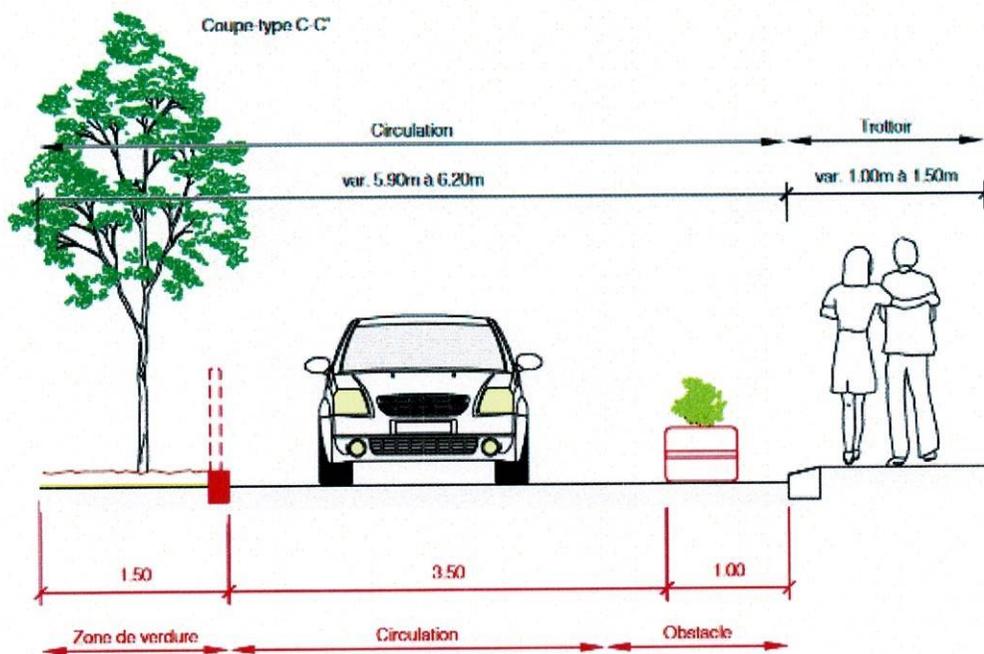
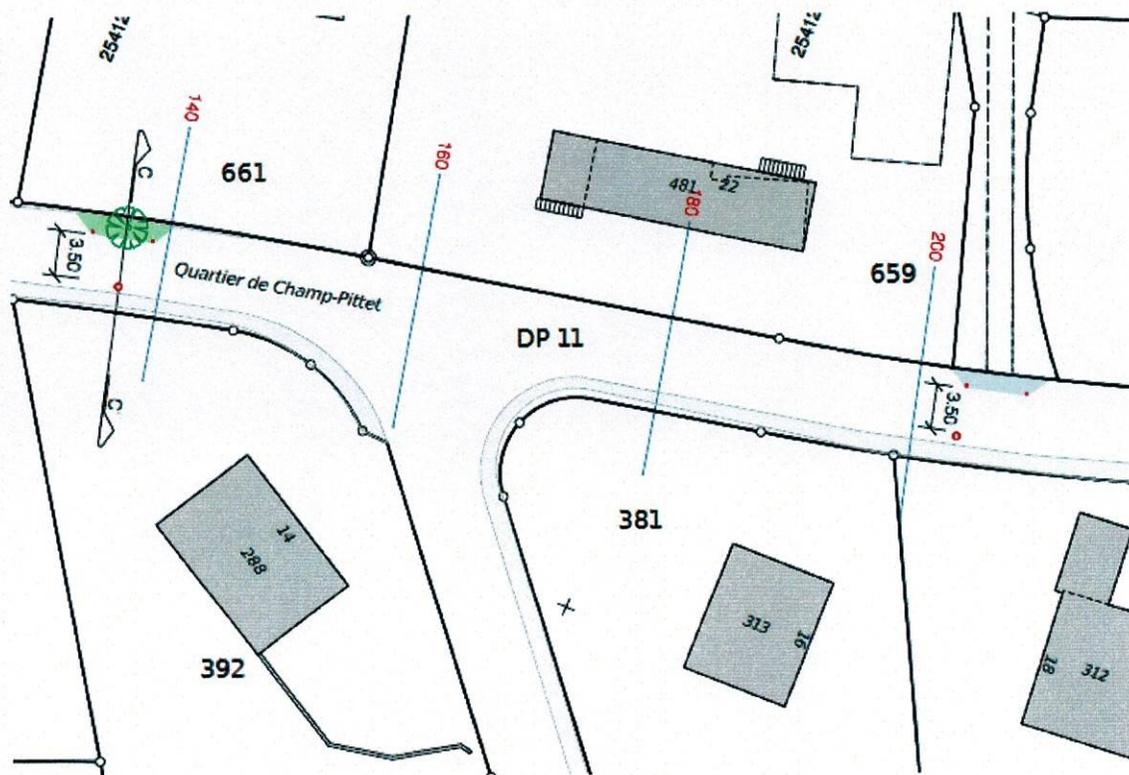
Ensuite nous avons un chemin pédestre reliant le quartier du Coteau des Ifs et il n'y a pas de sécurité pour les enfants débouchant sur la route en plus du côté opposé au trottoir.



Nous imaginons, du côté chemin avec sortie sur la route, une zone d'attente pour la traversée piétonne, matérialisée par une bordure haute avançant de 1,5 m sur la route avec un piquet de chaque côté permettant de signaler le décrochement aux véhicules même quand il y aurait un peu de neige en hiver.

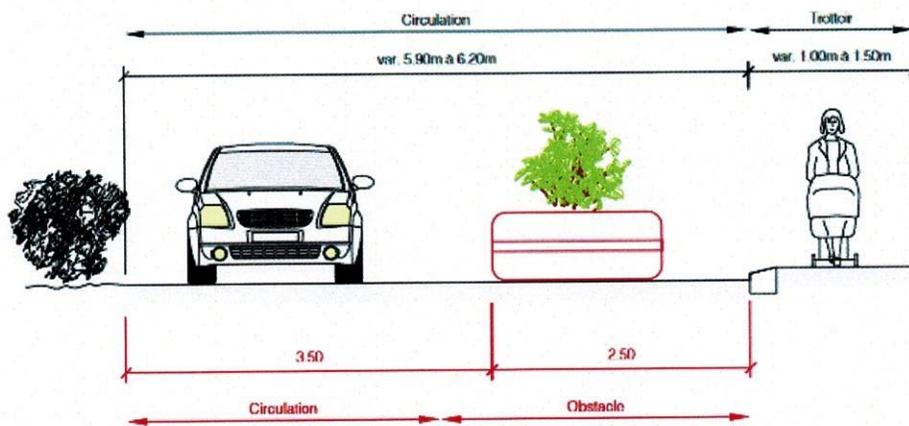
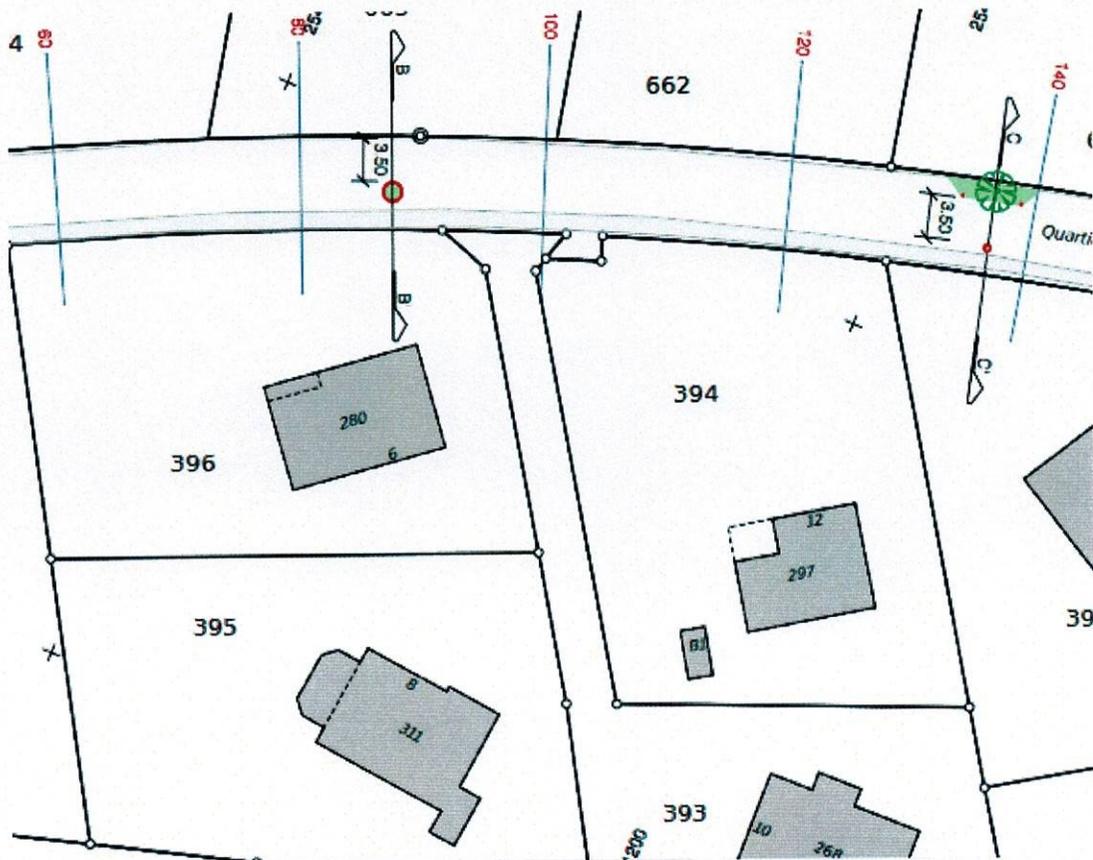
Afin de limiter la largeur de passage à 3,5 m un pot de fleur avec bande réfléchissante est prévu de l'autre côté de la chaussée.

Nous avons ensuite un carrefour en Y avec la boucle de la route.



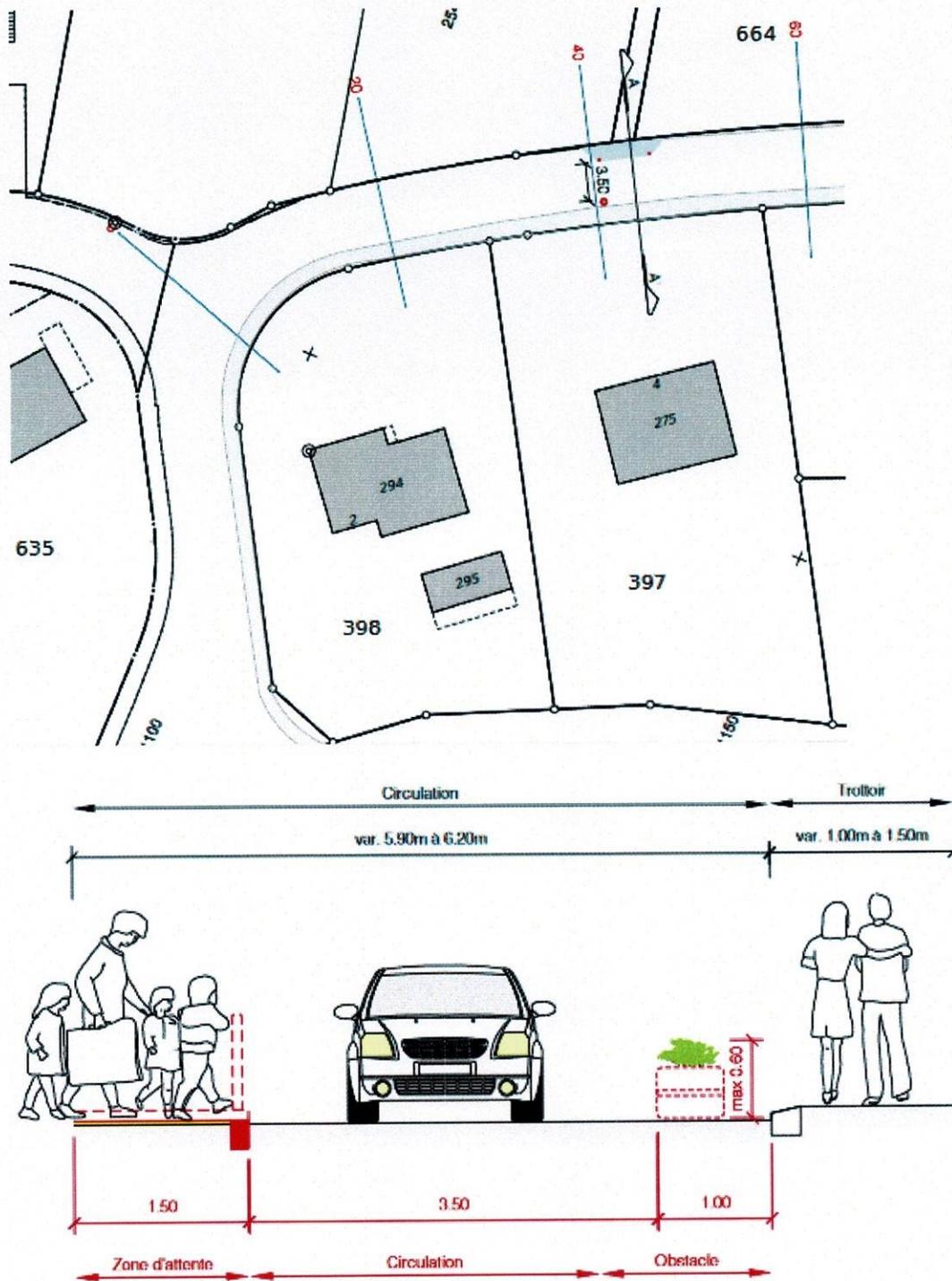
Dans ce cas de figure il est planifié un décrochement végétalisé et un petit pot de fleurs afin de modérer le trafic dans les 2 sens de circulation.

En remontant la route nous arrivons à un chemin privé pour 2 maisons en retrait.



Il est prévu un gros pot de fleur pour protéger la sortie du chemin sur la route et participer à casser la linéarité de la route au même titre que les décrochements.

In fine nous arrivons au deuxième chemin reliant le Coteau des Ifs et la solution est la même que pour le premier chemin.



Ces aménagements ont été pensés pour être compatibles avec la mise en conformité future du trottoir selon les normes VSS en vigueur (largeur min 2.00m), sur lesquelles la DGMR (Direction Générale de la Mobilité des Routes) s'appuie.

Au futur, tous les aménagements seraient conservés y compris les pots de fleurs dont certains pourraient être déplacés à des endroits stratégiques par exemple pour marquer une « porte d'entrée » du quartier.

## Financement

Un appel d'offres a été lancé auprès de diverses entreprises. Sur la base des dossiers reçus, nous pourrions attribuer les travaux de génie civil, paysagiste ainsi que de conduite à des entreprises locales.

Quartier de Champ-Pittet - modération du trafic

### Devis d'ingénieur

<b>1</b>	<b>Travaux de génie civil</b>	<b>CHF</b>	<b>14'000.00</b>
	1.1 Installation de chantier et travaux préparatoires	CHF	2'500.00
	1.2 Aménagements routiers (grave, bordures, enrobé, potelets)	CHF	11'500.00
<b>2</b>	<b>Travaux de paysagiste</b>	<b>CHF</b>	<b>13'000.00</b>
	2.1 Travaux préparatoires et creuse d'une fosse de plantation	CHF	1'000.00
	2.2 Fourniture et pose de bacs à fleurs	CHF	8'400.00
	2.3 Fourniture et mise en place de terre végétale et plantations (arbre, plantes)	CHF	3'600.00
	<b>MONTANT DES TRAVAUX HT</b>	<b>CHF</b>	<b>27'000.00</b>
<b>3</b>	<b>Honoraires ingénieurs et géomètre, émoluments et frais</b>	<b>CHF</b>	<b>13'680.00</b>
	3.1 Étude de faisabilité étapes 1 et 2 (phase SIA 21) - achevé	CHF	6'680.00
	3.2 Suite étape 1 jusqu'à l'exécution (phases SIA 31-> 52 y.c.)	CHF	5'000.00
	3.3 Plus-value sur 3.2 pour établissement d'un dossier d'enquête publique*	CHF	2'000.00
<b>4</b>	<b>Divers et imprévus ~15%</b>	<b>CHF</b>	<b>6'102.00</b>
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>CHF</b>	<b>46'782.00</b>
<b>5</b>	<b>TVA 7,7%</b>	<b>CHF</b>	<b>3'602.21</b>
	<b>MONTANT DES PRESTATIONS TTC arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>50'400.00</b>

## CONCLUSION

Vu ce qui précède, La Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

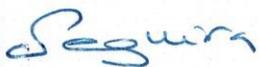
vu le préavis municipal,  
entendu le rapport de la commission,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre des travaux pour un montant de CHF 50'400-- pour la modulation de la route de Champ-Pittet sur sa partie rectiligne.
- Article 2 : La dépense sera amortie sur 30 ans.
- Article 3 : Le Conseil général autorise la Municipalité de décider, en temps opportun, le mode de financement par les liquidités courantes ou par un emprunt.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :  S. DI DARIO

La Secrétaire :  C. PEGUIRON

